

Département  
de  
**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement  
de  
**PROVINS**

-----  
Canton  
de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

L'an deux mil vingt, le 28 février à 20h30,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Patrick STOURME Maire.

Étaient présents :

Michel ROOSEN, Roch MATTEI, Sandrine RENÉ, Dominique POSSOT adjoints au maire, Elsa BERG-LE-MAITRE, Alain MOUCHERONT, Adrien LECLERC, Frédérick CARREIRA.

PV2001

Absent(s) excusé(s) :

Brigitte LAB qui a donné procuration à Patrick STOURME.

Véronique SCHAAF qui a donné procuration à Michel ROOSEN.

Valérie-Anne CONTINSOUZAS.

Absent(s) : Paméla GILLETTE.

Secrétaire de séance : Dominique POSSOT.

\*\*\*\*\*

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019.**

**DCM2001**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**- ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

**2. FINANCES COMMUNALES - AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) : GARANTIE 2020.**

**DCM2002**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

VU la délibération n° **DCM1709** en date du **24 février 2017** ayant confié à **Monsieur STOURME, Maire** la compétence en matière d'emprunts ;

VU la délibération n° **DCM1610**, en date du **11 mars 2016** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Bernay-Vilbert ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Bernay-Vilbert, afin que la commune de Bernay-Vilbert puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** que la Garantie de la commune de Bernay-Vilbert est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Bernay-Vilbert** est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **la commune de Bernay-Vilbert** pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - si la Garantie est appelée, **la commune de Bernay-Vilbert** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
  - le nombre de Garanties octroyées au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise Monsieur Patrick STOURME, Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **commune de Bernay-Vilbert**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise Monsieur Patrick STOURME, Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

- Compte de gestion 2019 - COMMUNE.

#### **DCM2003**

##### **Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick STOURME, Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du projet de Compte Administratif ;

##### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- **DECLARE** que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du **budget principal de la commune**, dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

- Compte administratif 2019 - COMMUNE.

#### **DCM2004**

##### **Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**VU** l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif ;

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le maire en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération ;

**CONSIDERANT** que le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif, Monsieur ROOSEN est désigné Président de séance ;

**CONSIDERANT** l'exposé au Conseil Municipal des résultats du Compte Administratif du budget principal accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses ;

Le tout examiné a été reconnu régulier,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le **déficit** d'investissement de 86 547.42 euros.
- **APPROUVE** l'**excédent** de fonctionnement de 143 331.09 euros.
- **APPROUVE** un résultat global de 56 783.67 euros.
- Affectation des résultats 2019 - COMMUNE.

#### **DCM2005**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du **Budget Principal 2019** fait apparaître un :

- **Excédent** de fonctionnement de 143 331.09 euros.
- **Déficit** d'investissement de 86 547.42 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction comptable M14 ;

**CONSIDERANT** le **déficit** de la clôture de la section d'**investissement** de 86 547.42 euros (hors restes à réaliser) ;

**CONSIDERANT** l'**excédent** de clôture de la section de **fonctionnement** de 143 331.09 euros ;

**CONSIDERANT** le **déficit** des crédits reportés 2019 de 27 820.00 euros ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du **Budget Principal** comme suit :

- Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 28 963.67 euros
- Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés 114 367.42 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter les résultats du **Budget Principal** comme suit :

- Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 28 963.67 euros
- Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés 114 367.42 euros

- Budget primitif 2020 - COMMUNE.

#### **DCM2006**

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU la présentation du budget issue de l'instruction comptable M14,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** chapitre par chapitre le Budget Primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	665 108.25 €
Recettes	665 108.25 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	341 705.92 €
Recettes	341 705.92 €

- Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

#### **DCM12007**

Monsieur le Maire, propose au vu des éléments budgétaires, de maintenir au même niveau que 2019 les taux des taxes locales pour l'année 2020, comme suit :

- Taxe habitation : 9 %
- Taxe foncière bâti : 18.82 %
- Taxe foncière non bâti : 45.17 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux des taxes locales à :

- Taxe habitation : 9 %
- Taxe foncière bâti : 18.82 %
- Taxe foncière non bâti : 45.17 %

#### **4. BUDGET ANNEXE EAU :**

- Compte de gestion 2019 - EAU.

#### **DCM2008**

## **Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick STOURME, Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du projet de Compte Administratif ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- **DECLARE** que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du **budget annexe eau**, dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.
  - Compte administratif 2019 – EAU.

**DCM2009**

## **Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**VU** l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif ;

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le maire en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération ;

**CONSIDERANT** que le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif, Monsieur ROOSEN est désigné Président de séance ;

**CONSIDERANT** l'exposé au Conseil Municipal des résultats du Compte Administratif du budget annexe eau accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses ;

Le tout examiné a été reconnu régulier,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur le compte administratif du budget annexe eau,**

- **APPROUVE l'excédent** de la section de fonctionnement de 63 291.69 €.
- **APPROUVE l'excédent** de la section d'investissement de 61 014.88 €.
- **APPROUVE** le résultat global 2019 de 124 306.57 €.
- Affectation des résultats 2019 - EAU.

#### **DCM2010**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du **Budget annexe eau 2019** fait apparaître un :

- **Excédent** de fonctionnement de 63 291.69 €.
- **Excédent** d'investissement de 61 014.88 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction comptable M49 ;

**CONSIDERANT** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 63 291.69 € ;

**CONSIDERANT** l'excédent de clôture de la section d'investissement de 61 014.88 € ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du **Budget annexe eau** comme suit :

- Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 63 291.69 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter les résultats du **Budget annexe eau** comme suit :

- Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 63 291.69 euros
- Budget primitif 2020 - EAU.

#### **DCM2011**

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

**VU** la présentation du budget issue de l'instruction comptable M49 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** chapitre par chapitre le Budget annexe eau 2020 qui s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	99 541.69 €
Recettes	99 541.69 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	69 950.97 €
Recettes	69 950.97 €

**5. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

- Compte de gestion 2019 - ASSAINISSEMENT.

**DCM2012**

**Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick STOURME, Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et concordantes avec les écritures du projet de Compte Administratif ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- **DECLARE** que les états de consommation des crédits et de la réalisation des opérations budgétaires figurant au Compte de Gestion du **budget annexe assainissement**, dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.



- Compte administratif 2019 - ASSAINISSEMENT.

### **DCM2013**

#### **Le conseil municipal de Bernay-Vilbert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**VU** l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du Compte Administratif ;

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un Président compte tenu de l'impossibilité pour le maire en cours d'exercice d'assurer la Présidence de l'assemblée lors de cette délibération ;

**CONSIDERANT** que le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif, Monsieur ROOSEN est désigné Président de séance ;

**CONSIDERANT** l'exposé au Conseil Municipal des résultats du Compte Administratif du budget annexe assainissement accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses ;

Le tout examiné a été reconnu régulier,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur le compte administratif du budget annexe assainissement,**

- **APPROUVE** l'**excédent** de la section de fonctionnement de 74 518.14 €.
- **APPROUVE** l'**excédent** de la section d'investissement de 26 643.94 €.
- **APPROUVE** un résultat global de 101 162.08 €.

- Affectation des résultats 2019.

### **DCM2014**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif du **Budget annexe assainissement 2019** fait apparaître un :

- **Excédent** de fonctionnement de 74 518.14 €.
- **Excédent** d'investissement de 26 643.94 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction comptable M40 ;

**CONSIDERANT** l'**excédent** de clôture de la section de fonctionnement de 74 518.14 € ;

**CONSIDERANT** l'**excédent** de clôture de la section d'investissement de 26 643.94 € ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du **Budget annexe assainissement** comme suit :

- Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 74 518.14 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- DECIDE** d'affecter les résultats du **Budget annexe assainissement** comme suit :

- Au compte 002 : Excédent de fonctionnement 74 518.14 €.
  - Budget primitif 2020 - ASSAINISSEMENT.

#### **DCM2015**

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la présentation du budget issue de l'instruction comptable M40 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** chapitre par chapitre le Budget annexe assainissement 2020 qui s'équilibre comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	119 385.14 €
Recettes	119 385.14 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	217 647.92 €
Recettes	217 647.92 €

#### **6. SDESM : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES.**

#### **DCM2016**

**Le Conseil Municipal,**

VU le code de la commande publique et son article L2313 ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant ;

VU la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant ;

VU l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe ;

**CONSIDERANT** que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et *la relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité ;

**CONSIDERANT** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés.
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

## **7. QUESTIONS DIVERSES.**

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Agence Routière Départementale de Provins devrait programmer la réfection des revêtements des RD 48, RD 48b Route de Rozay et RD 49a du Grand Bréau à la D211. Ces informations ne correspondant pas à celles recueillies par Monsieur Mattei auprès de Monsieur Pichot de l'ARD de Provins. Monsieur Mattei se rapproche de l'ARD afin d'obtenir les précisions nécessaires.
- La campagne de recensement 2020 s'est très bien déroulée et a permis de comptabiliser 940 habitants sur la Commune de Bernay-Vilbert. Monsieur le Maire remercie les deux agents recenseurs qui ont fait un bon travail.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la fermeture de la Trésorerie de Rozay-en-Brie au 31 janvier 2021.

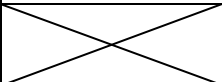
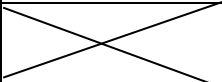
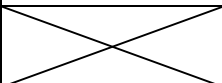
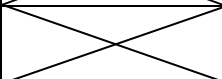
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements du Maire du Theil (Commune sinistrée à la suite du séisme du 11 novembre 2019) pour la subvention exceptionnelle que Bernay-Vilbert lui a versée (Décision du Conseil municipal du 13 décembre 2019).
- Organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 : Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Préfecture a publié au 28/02/2020, la liste des candidats aux élections municipales : 30 candidats.
- Il informe que Monsieur Possot, en sa qualité de candidat, a nommé un délégué chargé de contrôler les opérations de vote. Il rappelle que ce délégué est chargé de garantir l'égalité des chances des candidats et favoriser l'encadrement du scrutin afin d'éviter les fraudes. Monsieur le Maire exprime sa profonde surprise et regrette cette décision qu'il considère comme une mise en cause de son honnêteté.

Les bureaux de vote ouvriront à 8 h et fermeront à 18 h.

Séance levée à 23 h 10

## DÉLIBÉRATIONS DU 28 FEVRIER 2020

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019 – **DCM2001.**
2. FINANCES COMMUNALES - AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) : GARANTIE 2020 - **DCM2002**
3. COMPTE DE GESTION 2019 – COMMUNE - **DCM2003**
4. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – COMMUNE - **DCM2004**
5. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – COMMUNE - **DCM2005**
6. BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE - **DCM2006**
7. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 - **DCM12007**
8. COMPTE DE GESTION 2019 – EAU - **DCM2008**
9. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – EAU - **DCM2009**
10. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – EAU - **DCM2010**
11. BUDGET PRIMITIF 2020 – EAU - **DCM2011**
12. COMPTE DE GESTION 2019 – ASSAINISSEMENT - **DCM2012**
13. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ASSAINISSEMENT - **DCM2013**
14. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - **DCM2014**
15. BUDGET PRIMITIF 2020 – ASSAINISSEMENT - **DCM2015**
16. SDESM : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES - **DCM2016**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
M.ROOSEN			
R.MATTEI			
S.RENE			
D.POSSOT			
B.LAB			Patrick STOURME
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF		×	Michel ROOSEN
A.MOUCHERONT			
A.LECLERC			
F.CARREIRA			
P.GILLETTE		×	
V.A CONTINSOUZAS		×	